



Assemblée

Distr. générale
21 mai 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Kingston, 1^{er}-26 juillet 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de demandes d'admission au statut d'observateur présentées conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée

Demande d'admission au statut d'observateur présentée par l'Advisory Committee on Protection of the Sea, conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée

Note du Secrétariat

1. Le 22 avril 2019, la Présidente du Conseil d'administration de l'Advisory Committee on Protection of the Sea a adressé au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins une lettre de demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée de l'Autorité. Le texte de cette lettre figure en annexe de la présente note.

2. Le paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que les organisations non gouvernementales avec lesquelles le Secrétaire général a passé des accords conformément au paragraphe 1 de l'article 169 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée qui ont manifesté leur intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée peuvent participer aux travaux de cette dernière en tant qu'observateurs.

3. Les paragraphes 5 et 6 du même article disposent en outre que les observateurs visés au paragraphe 1, lettre e) précité peuvent siéger aux séances publiques de l'Assemblée et faire oralement, sur invitation de la Présidence et avec l'approbation de l'Assemblée, des déclarations sur des questions entrant dans le cadre de leurs activités, et que les exposés écrits qu'ils présentent sur des questions relevant de leur compétence et ayant trait aux travaux de l'Assemblée sont distribués par le Secrétariat à concurrence du nombre d'exemplaires fournis et dans les langues dans lesquelles ils lui ont été remis.

* [ISBA/25/A/L.1/Rev.1](#).



Annexe

Lettre datée du 22 avril 2019, adressée au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins par la Présidente du Conseil d'administration de l'Advisory Committee on Protection of the Sea

Conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée, l'Advisory Committee on Protection of the Sea (ACOPS) demande que le statut d'observateur auprès de l'Autorité lui soit accordé et que cette demande soit examinée lors de la réunion de l'Autorité prévue en juillet 2019.

Fondé en 1952 par l'ancien Premier Ministre britannique James Callaghan, qui était alors député au Parlement, l'ACOPS est une organisation non gouvernementale qui œuvre pour la protection et la préservation du milieu marin en s'appuyant sur des données scientifiques issues de sources indépendantes et fiables, en promouvant l'état de droit, en menant des activités de conseil et de sensibilisation du public et en organisant des débats internationaux multidisciplinaires, transsectoriels et coopératifs en vue de faciliter la conclusion d'accords pratiques sur l'utilisation durable des ressources marines et des océans. Son site Internet est consultable à l'adresse www.acops.org.uk. L'organisation comprend un Conseil d'administration, composé de membres et d'une Présidente, un Président honoraire, une administratrice et des conseillers.

L'ACOPS dispose d'un statut consultatif d'observateur auprès de nombreux organes intergouvernementaux chargés de la protection du milieu marin, dont le Conseil de l'Arctique, l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) de 1972 et le Protocole de 1996 y relatif ainsi que la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est. Il s'agit d'une association caritative enregistrée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (n° 290776).

Dans un premier temps, l'ACOPS s'est attaché à encourager la conclusion d'accords internationaux visant à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution marine par les hydrocarbures. Rapidement, il a élargi son action à d'autres sources réelles et potentielles de dégradation de l'environnement marin et côtier résultant d'activités terrestres et maritimes. En outre, il s'est consacré à l'élaboration de stratégies écologiquement et économiquement rationnelles de mise en valeur et d'utilisation des ressources marines. Il travaille en étroite collaboration avec une petite équipe d'experts de renommée internationale dans ses domaines de compétence.

L'ACOPS s'intéresse depuis longtemps au domaine de l'exploitation minière des grands fonds marins. Dans le cadre de ses activités récentes, il a notamment organisé un dialogue à la Chambre des Lords sur cette question, servi de consultant externe pour le projet MIDAS (Managing Impacts of Deep-sea Resource Exploitation), financé par l'Union européenne, participé, sur invitation, aux consultations des parties prenantes engagées sur ce thème par le Gouvernement belge, contribué aux consultations des parties prenantes menées par l'Autorité internationale des fonds marins et assisté l'Autorité lors des discussions organisées à ce sujet dans le cadre des réunions des organes directeurs de la Convention de Londres et du Protocole y relatif.

Alors que l'exploitation minière commerciale des grands fonds marins se profile, l'ACOPS estime pouvoir aider l'Autorité à s'acquitter de son double mandat ambitieux, qui consiste à mettre en valeur les ressources de la Zone et à protéger efficacement l'environnement marin, en participant aux réunions de l'Autorité auxquelles les organisations non gouvernementales peuvent assister en qualité

d'observateurs. Son admission officielle au statut d'observateur lui permettrait de partager son expérience, acquise au cours de ses 67 années d'action en faveur de la protection et de la préservation du milieu marin, en conférant et en coopérant directement avec l'Autorité, si celle-ci le juge utile.

Si sa demande de statut d'observateur est acceptée, l'ACOPS désignera sa conseillère principale spécialisée dans l'exploitation minière des grands fonds marins, Philomène Verlaan, qui est également membre de son Conseil d'administration, en tant que représentante à la réunion de l'Autorité prévue en juillet 2019.

L'ACOPS est prêt à fournir à l'Autorité toute information complémentaire dont elle pourrait avoir besoin et attend sa réponse avec intérêt.

La Présidente du Conseil d'administration,
(Signé) Youna **Lyons**
